

## PROGRAMME DE FORMATION

## La démystification de la société civile à l'IS – Distanciel

Les résultats issus des sociétés civiles sont par principe imposés à l'IR entre les mains de chaque associé. Or, dans un souci de maîtrise et de réduction de leur fiscalité personnelle, l'usage d'une société civile soumise à l'IS peut apparaître pertinent. Suivant cette logique, cette formation ambitionne de clarifier dans son ensemble l'intérêt et le régime des sociétés civiles à l'IS.

Date:	PAS DATE
Durée:	1 jour
Type / Prix:	590 €
Prérequis:	Avoir une bonne pratique du conseil patrimonial
Objectifs:	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans quelles conditions une société civile est-elle soumise à l'IS ?</li><li>• Comment déterminer le résultat courant d'une société à l'IS ?</li><li>• Quel est le régime fiscal des plus-values résultant d'une mutation de biens détenus par la société civile à l'IS ?</li><li>• Comment gérer les comptes courants d'associés dans une société civile à l'IS</li><li>• Comment gérer la sortie de la société civile à l'IS ?</li></ul>

Dans quelles conditions une société civile est-elle soumise à l'IS ?

- Dans quelles circonstances la société civile est obligatoirement soumise à l'IS ?
- Dans quelles situations l'option pour l'IS présente-t-elle de l'intérêt ?
- Quelles sont les conséquences de l'option en cours de vie de la société ?

Comment déterminer le résultat courant d'une société civile à l'IS ?

- Quelles sont les différences essentielles avec la détermination du résultat d'une société soumise à l'impôt sur le revenu en présence:
  - D'une société civile immobilière ?
  - D'une société civile de portefeuille ?
- Quel est son intérêt patrimonial ?
- La société civile holding soumise à l'IS peut-elle bénéficier du régime des sociétés mères et filiales ?
- Quel est le sort fiscal des déficits ?

Contenu pédagogique:

Quel est le régime fiscal des plus-values résultant d'une mutation de biens détenus par la société civile à l'IS ?

- Quelles sont les différences essentielles avec la détermination des plus-values par une société soumise à l'IR en présence :
  - D'une cession de biens immobiliers ?
  - D'une cession de droits sociaux ou de valeurs mobilières ?
- Comment en tirer profit ?

Quels sont les intérêts stratégiques d'une société à l'IS ?

- La stratégie de capitalisation
- Eviter les plus-values par la holding à l'IS

Comment gérer la sortie de la société civile à l'IS ?

- Comment utiliser le démembrement de propriété pour gérer la sortie des actifs de la société civile soumise à l'IS ? Immobilier ou trésorerie.
- Quel est le sort d'une société « coquille » ?

CGPI :

IAS/DDA : 7 heures

Notaires :

7 heures

Experts-comptables :

7 heures

Heures réglementaires:

Format:

Distanciel

Moyen pédagogique:

Diaporama, énoncés et corrigés des cas pratiques au format PDF

Public visé:

Tous professionnels du patrimoine : CGPI, Banquiers, Assureurs, Notaires, Avocats, Agents immobiliers, Experts-Comptables...

Moyen d'évaluation:

Quiz de validation des compétences acquises

Accessibilité aux personnes en situation d'handicap

Toutes nos formations sont adaptables aux personnes porteuses d'un handicap

